

**Arrêté du 3 août 2005 fixant la liste des dispositifs médicaux que les docteurs en médecine sont autorisés à délivrer aux personnes auxquelles ils donnent leurs soins en application de l'article L. 4211-3 du code de la santé publique**

03/08/2005

**Consulter également** [l'article L. 4211-3 du code de la santé publique](#)